

**CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 17 h 00, à la salle de réunion du bâtiment du SIRTOM ZA du Pré Saint Germain 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **29/10/2025**

Nombre de délégués présents : **10**

Nombre de pouvoirs :

<b>Délégué (e) Titulaire</b>	<b>Présent (e) ou Excusé (e)</b>	<b>Délégué (e) Titulaire</b>	<b>Présent (e) ou Excusé (e)</b>	<b>Délégué (e) Suppléant (e)</b>	<b>Présent (e) ou Excusé (e)</b>
Emilie COMTE		Bruno GALLET		Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN	X	Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD		Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU		Nicole GILLERON	
Christophe PARAT		Yves BLOT		Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY	Excusée	Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE	X	Florence JARRIGE	Excusée	Patrick BERGER	
Christian VEROT		Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES		Claudie CREUTZ		Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX	Excusée	Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL		Sandrine GREA		Jacques ROUX	
Aurore GIBBE		Yohan FILIPE	X	Damien GARRET	
Marie FAUVET		Régine GEOFFROY		Alain GAILLARD	
Pascale CHASSY		Chantal BLAUDEZ		Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALLEX		Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO		Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ		Serge BILLET		Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO		Serge BOUILIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT	Excusé	Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART		Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS		Marjorie DUMONTOY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE		Magdalena JAMKA GAIAO		Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Thierry ROMÉY		Isabelle POILLOT	
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS		Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD		Bernard LAUTISSIER		Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY		Béatrice DURY		Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE	Excusé	Bruno SOUFFLET		Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT		Serge DESSOLIN		Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	
Colette LOREAU		Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE		Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT		Danièle MYARD		Raphaël THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN		Julien DENIBOIRE	
Emmanuelle FUMET		Dominique DARNAND		Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN		Michèle METRAL	
Alain TROCHARD		Noé MEIRELES		Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD	X	Didier GUEUGNON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD		Aurélié GAUTHIER		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	Excusé	Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Jacques CHORIER	X	Eric NESME		Laure FLEURY	
Jean DE WITTE		Jean PIEBOURG		Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY		Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET		Jean-Marie VIVIER		Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY		Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	
Pierre-Marie DURIEZ	X	Marcel EBERHART		Violaine MAILLET	
Charlotte HUGREL		Thierry BERNET		Jean-Noël BERNARD	
Michel MAYA		Damien THOMASSON	X	Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT		Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER		Marc THIEBAUD	
Lionel CABATON		Alain JOLY		Gilles ROUGET	

**Le quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut toutefois délibérer valablement sans condition de quorum puisqu'il s'agit d'une seconde convocation faute de quorum à la séance du 28 octobre 2025.**

**Secrétaire de séance :** M. Jacques CHORIER

Thierry DEMAIZIERE demande que soient précisés dans le PV du 30 juin ses propos tenus lors de la réunion de Conseil syndical : point n° 1 de l'ordre du jour – évolution agents de collecte.

« Le bureau a proposé au Conseil syndical du 30 juin des évolutions concernant les agents de collecte.

La mise en place de la collecte en C0,5 devrait libérer du temps aux agents. De ce fait, d'autres missions leur seront proposées, notamment afin d'assurer la bonne marche du service (gardien de déchèterie, ambassadeur du tri à court terme, accompagnement au compostage ainsi que d'autres actions à construire à moyen et long terme).

À la suite des échanges entre les agents de collecte, les élus et le bureau, ce dernier a proposé au conseil syndical les améliorations suivantes, acceptées par le conseil syndical :

- Attribution de la NBI à hauteur de 10 points (49,20 € brut) pour fonctions d'accueil pour les agents qui choisiront d'évoluer, pour partie, vers un poste de gardien de déchèterie ; A partir de la prise de poste en autonomie.
- Augmentation de 30 € brut de l'IFSE pour les agents volontaires souhaitant évoluer, pour partie, vers une mission complémentaire. A compter du 01/01/2026 après une période de 3 mois d'essai (Oct à Déc 2025).

Cependant, M. Demaizière a demandé que soit précisé dans le procès-verbal du conseil syndical du 30 juin, ses propos, tenus lors du point n° 1 de l'ordre du jour Évolution des agents de collecte :

« Il est favorable à ce que les salaires des agents occupant la fonction de rippeur soient revalorisés de 50 € nets. »

Cette proposition n'a pas été retenue par la majorité du conseil syndical.

**Point n° 1 – HORAIRES DE DECHETERIES**

Présentation des nouveaux horaires de déchèteries 2026 qui seront à prendre en compte au 05 janvier 2026.



**Tableau des horaires proposés**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	
Déchèterie de <b>CLUNY</b> 3 Impasse du Pré Robert, 71250 Cluny	8h30 - 12h 13h30 - 16h	8h30 - 12h	8h30 - 12h 13h30 - 16h	8h30 - 12h	8h30 - 12h 13h30 - 16h	8h30 - 12h 13h30 - 16h	<b>HORAIRES HIVER 2026</b> du 5 janvier au 2 mai et du 28 septembre au 2 janvier 
Déchèterie de <b>SALORNAY</b> Route de Montceau, 71250 Salornay-sur-Guye		8h30 - 12h 13h30 - 16h		13h30 - 16h		8h30 - 12h 13h30 - 16h	
Déchèterie de <b>TRAMAYES</b> 52 Rue des Artisans, 71520 Tramayes		13h30 - 16h		8h30 - 12h 13h30 - 16h		8h30 - 12h	
Déchèterie de <b>TRAMBLY</b> 279 Route de Montravent, 71520 Trambly	8h30 - 12h 13h30 - 16h		8h30 - 12h 13h30 - 16h		8h30 - 12h	8h30 - 12h 13h30 - 16h	
Déchèterie de <b>LA GUICHE</b> 410 Route du bois de Méaudres, 71220 La Guiche			8h30 - 12h 13h30 - 16h			13h30 - 16h	
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI	<b>HORAIRES ÉTÉ 2026</b> du 4 mai au 26 septembre 
	7h - 13h						
Déchèterie de <b>CLUNY</b> 3 Impasse du Pré Robert, 71250 Cluny							
Déchèterie de <b>SALORNAY</b> Route de Montceau, 71250 Salornay-sur-Guye		7h - 13h		7h - 13h		7h - 13h	
Déchèterie de <b>TRAMAYES</b> 52 Rue des Artisans, 71520 Tramayes		7h - 13h				7h - 13h	
Déchèterie de <b>TRAMBLY</b> 279 Route de Montravent, 71520 Trambly	7h - 13h		7h - 13h		7h - 13h	7h - 13h	
Déchèterie de <b>LA GUICHE</b> 410 Route du bois de Méaudres, 71220 La Guiche			7h - 13h			7h - 13h	

## Délibération n° 2025-029 - STAGIAIRISATION - TITULARISATION AGENT SUR POSTE DE MAITRE COMPOSTEUR

La Présidente rappelle que le contrat de projet actuel, en cohérence avec le scénario retenu par le syndicat pour le tri à la source des biodéchets, précise que la mission du maître composteur est d'être le relais terrain de l'Animateur TRIBIO afin de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets :

- la réduction des quantités de déchets collectés, notamment des biodéchets, dans les ordures ménagères ;
- l'optimisation de la valorisation de la matière organique, nécessitant des connaissances spécifiques en la matière ;
- la réduction des apports de déchets verts en déchèteries.

Ce contrat de 3 ans arrive à son terme au 28 février 2026 ; celui-ci était financé par l'ADEME à hauteur de 30 000 €/ an.

Le Bureau propose de pérenniser ce poste de Maître Composteur afin de poursuivre la dynamique mise en œuvre, de compléter la dotation en composteurs individuels et l'installation de composteurs partagés. Par ailleurs, il est à noter qu'un poste de Maître composteur, sous forme de contrats successifs, existe depuis février 2017. Aussi, compte tenu de la stratégie 100 % compostage retenue par le SIRTOM pour le tri à la source des biodéchets la création d'un poste de titulaire est pertinente.

Pour ce faire, le Conseil syndical doit valider la modification du tableau des effectifs en conséquence en créant un poste d'Adjoint Technique (Catégorie C) ce qui :

1. supprimerait le contrat de projet maître composteur du tableau des effectifs (Agents non titulaires),
2. créerait un poste d'agent titulaire.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste de Maître composteur et la stagiairisation de l'agent recruté en Contrat de projet en 2023.**

## Délibération n° 2025-030 - TABLEAU DES EFFECTIFS

La Présidente propose une modification du tableau des effectifs concernant :

- L'avancement de grade d'un agent actuellement adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'agent de maîtrise à la suite de la réussite à l'examen professionnel ; cet agent est depuis le 01/06/2025 Co-coordonnateur des déchèteries ;
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique pour conserver le poste de Maître composteur actuellement sur un contrat de projet.

Pour information :

- Un agent était en temps partiel de droit à 80 % pour élever un enfant ; celui-ci s'est terminé au 31/08/2025 ;
- Un agent actuellement sur le grade d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- Un poste ouvert de Gardien de déchèterie / Ripier au grade d'adjoint technique n'a pas été remplacé et n'est pas pourvu.

Grades ou emploi	Effectifs budgétaires antérieurs	Effectifs budgétaires nouveaux	Modification des effectifs	Effectifs pourvus	Dont temps partiel
<b>AGENTS TITULAIRES</b>					
<i>Secteur technique</i>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
Technicien	1			1	
Agent de maîtrise principal	4			4	
Agent de maîtrise	0	1	<b>1</b>	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	9	8	<b>-1</b>	7	
Adjoint technique principal 2ème classe	4			4	
Adjoint technique	6	7	<b>1</b>	6	
<i>Secteur administratif</i>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	1			1	
Rédacteur principal 1ère classe	1			1	
Rédacteur principal 2ème classe	1			0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	1			1	
Adjoint Administratif	1			0	
<b>TOTAL TITULAIRES</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>					
Contrat de projet maître composteur	1	0	<b>-1</b>	0	
Contrat Chargée de communication et mise en place C0,5	1			1	1
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>31</b>		<b>-1</b>	<b>27</b>	<b>0</b>

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel que modifié.**

#### Délibération n° 2025-031 - CONTRAT COLLECTIF SANTE / CDG71 – PARTICIPATION SIRTOM

La Présidente rappelle que par délibération du Conseil syndical du 20 février 2024, le SIRTOM a donné mandat au CDG 71 pour négocier un contrat collectif santé.

Le CDG 71 a retenu la MNT pour ce contrat collectif santé qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2025, cependant l'obligation de participation financière de l'employeur pour la santé n'est obligatoire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (via contrat collectif pour le SIRTOM, délégation ayant été donnée au CDG).

Depuis le 01/01/2013 le SIRTOM participe à hauteur de 10 € par mois pour les agents dont les contrats sont labellisés. A ce jour pour l'année 2025, 12 agents bénéficient de la participation patronale santé à 10 € par mois. Soit un budget annuel de 1 440 € pour la collectivité.

La participation minimum obligatoire à compter du 1er janvier 2026 est de 15 € par mois, par agent.

Le Conseil syndical doit valider le montant de la participation mensuelle par contrat santé. Les agents qui bénéficient actuellement de la participation patronale santé vont certainement étudier les propositions de la MNT.

A ce stade, le nombre d'agents qui voudront adhérer à ce contrat santé, qui va leur être proposé courant octobre 2025, ne peut être connu.

Cette délibération devra être validée à un prochain CST du CDG 71.

Simulation budgétaire :

- minimum de **12 agents** à 15 € par mois soit **2 160 €** par an
- maximum de **28 agents** à 15 € par mois soit **5 040 €** par an

Evolution charge budgétaire :

- 2025 : 1 440 € / an (12 agents ; 10 € / mois)
- 2026 : 5 050 € / an (28 agents ; 15 € / mois)

 **+ 3 600 € / an maximum**

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, vote le montant minimum de participation soit 15 € par mois et par agent.**

### Délibération n° 2025-032 - ASSURANCE STATUTAIRE

La Présidente explique que conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

**Vu** la délibération numéro 2025-005 du 18 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre *collectivité* de l'assureur attributaire,

**Vu** la note de couverture du Centre de Gestion de Saône et Loire reçue le 30 septembre 2025,

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés :**

- o **à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027**
- o **à l'IRCANTEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de :

- 5,29 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire,
- *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 % et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement.*

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de :

- 0,97 % avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire,
- *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40 % et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement.*

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et à effectuer les démarches nécessaires. Elle rappelle que les crédits seront prévus au budget.**

### Point n° 6 – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Ce point a été présenté en séance mais est en attente de validation du CST du Centre de Gestion (séance du 02 décembre). Il sera abordé en réunion de Bureau le 25 novembre 2025 pour être mis à l'ordre du jour du prochain Conseil syndical du 09 décembre 2025 et soumis au vote.

### Délibération n° 2025-033 - DECISION BUDGETAIRE N° 1

La Présidente explique que le montant des recettes d'investissement (subvention reçues) ayant été estimé un peu en deçà de la réalité, et qu'un titre de recettes de vente de composteur de 10 € n'ayant pas été honoré sur l'année 2024, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin de rajouter des crédits pour les amortissements des subventions reçues et pour combler la somme non perçue du composteur :

INVESTISSEMENT	Dépenses		
Chapitre	Article	Désignation	Montant
040	13912	Amortissement sub. - REGION	+ 637.65 €
	13918	Amortissement sub. – ADEME / CITEO	+ 4 316.93 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	- 4 954.58 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses		
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 10.00 €
011	60623	Alimentation	- 10.00 €
FONCTIONNEMENT	Recettes		
Chapitre			
75	75888	Autres produits de gestion	- 4 954.58 €
042	777	Amortissement sub. INV.	+ 4 954.58 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée.

#### Délibération n° 2025-034 - MARCHÉ DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES

La Présidente explique que le marché de recyclage, valorisation et traitement des déchets collectés en déchèteries, passé en 2021 pour une durée initiale de 3 ans (2022-2024), reconduit par avenant pour une année soit jusqu'à fin 2025, doit être renouvelé.

#### Allotissement

Le marché comporte 5 lots contre 4 pour celui qui se termine ; en effet à la suite de la mise en demeure de cesser l'exploitation du broyage sur la plateforme mitoyenne de la déchèterie le SIRTOM à l'obligation d'externaliser la valorisation des déchets végétaux.

Lots	Désignation
1	Réception et conditionnement des cartons
2	Réception et recyclage /valorisation des gravats
3	Réception et recyclage / valorisation du bois en mélange
4	Réception et valorisation des déchets verts (optionnel)
5	Prise en charge, transport et traitement des Déchets dangereux spécifiques (DDS)

#### Durée

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2029 pour les lots 1, 2, 3 et 5.

**Pour le lot n° 4 :** « Réception et valorisation des déchets verts issus des déchèteries » le marché est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable 2 fois pour la même durée. Dans le cas où le SIRTOM décidera d'affermir ce lot, son exécution débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2026. Le SIRTOM devra informer le prestataire du lancement du lot au minimum 2 mois avant l'échéance, soit au 1<sup>er</sup> mai 2026.

En tout état de cause l'ensemble du contrat est prévu pour se terminer le 31 décembre 2029.

La prestation de mise à disposition, enlèvement et recyclage de bennes ferrailles et des batteries réceptionnées en déchèterie avec rachat de la matière première », est gérée en consultation simple auprès des entreprises avec prix de rachat (indexé sur la mercuriale et définition d'un prix plancher).

#### Jugement des offres

Le jugement des offres a été effectué conformément au règlement de consultation, à savoir :

##### a. Le prix des prestations – 50 points maximum

Le **critère prix** est jugé sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement et sera noté sur 60 points. La notation du prix sera effectuée par application de la formule suivante :

- Montant de l'offre la mieux-disante / Montant de l'offre considérée x 50.

## b. La valeur technique de l'offre – 50 points maximum

Cette valeur technique sera évaluée sur la base d'un mémoire technique précisant :

1. Moyens matériels et humains mis en œuvre pour la réalisation du marché et décrivant la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations : **8 points maximum** ;
2. Distance entre le lieu du centre de transfert et/ou les lieux de collecte et les lieux de traitement, d'accueil ou de recyclage des déchets proposés : **22 points maximum** ;
3. Capacité du candidat à fournir un suivi quantitatif et qualitatif des prestations répondant à l'ensemble des réglementations en vigueur et, le cas échéant, aux demandes des différents éco-organismes en charge des REP, partenaires du SIRTOM (Eco Maison, Eco DDS, Eco TLC, PMCB...) : **8 points maximum** ;
4. Respect de la protection de l'environnement et des objectifs de développement durable des sites de traitement, d'accueil ou de recyclage proposés, des moyens mis en œuvre pour la réalisation du marché et d'une manière générale dans la gestion du marché par le candidat : **12 points maximum**.

Chaque offre est donc notée sur 100.

## Déroulement de l'analyse des offres

- a. Ouverture et enregistrement des offres ;
- b. Analyse des offres selon les critères ;
- c. Classement des offres.

## Variantes

Les candidats pouvaient proposer des variantes.

## Déroulement de la consultation

- Lancement de la consultation le 29 août 2025 – date de remise des offres le 26 septembre 2025 à 12h ;
- 17 retraits de dossiers ;
- 7 offres ont été déposées.

### LOT N°1 - CARTONS

N° Env.	Candidat
EL4	VALBARA

### LOT N°2 - GRAVATS

N° Env.	Candidat
EL6	CARME
EL7	Dépôt Bennes Services (DBS)

### LOT N°3 - BOIS

N° Env.	Candidat
EL3	Valorisation Bois Energie (VBE)
EL7	Dépôt Bennes Services (DBS)

### LOT N°4 - DECHETS VERTS

N° Env.	Candidat
EL1	SEDE ENVIRONNEMENT
EL3	Valorisation Bois Energie (VBE)
EL7	Dépôt Bennes Services (DBS)

### LOT N°5 - DECHETS DANGEREUX

N° Env.	Candidat
EL2	CHIMIREC CENTRE
EL5	EDIB

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les mardi 7 et 14 octobre pour respectivement l'ouverture et l'attribution.

Résultat de l'analyse des offres :

Lot 1 : CARTON	Valeur technique sur 50	Prix sur 50	Note totale	Classement
VALBARA	50	50	100	1

Lot 2 : GRAVATS	Valeur technique sur 50	Prix sur 50	Note totale	Classement
CARME	44	15,4	59,4	2
DBS / LBTP	40	50	90	1

Lot 3 : BOIS	Valeur technique sur 50	Prix sur 50	Note totale	Classement
VALORISATION BOIS ENERGIE (VBE)	45	50	95	1
DBS / LBTP	38	47,12	85,12	2

Lot 4 : DECHETS VERTS	Valeur technique sur 50	Prix sur 50	Note totale	Classement
SEDE	46	50	96	1
VALORISATION BOIS ENERGIE (VBE)	37	40,68	77,68	2
DBS / LBTP	38	31,58	69,58	3

Lot 5 : Déchets dangereux (DDS)	Valeur technique sur 50	Prix sur 50	Note totale	Classement
CHIMIREC	36	43,14	79,14	2
EDIB	48	50	98	1

La Commission d'appel d'offre propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 - Carton : VALBARA
- Lot 2 - Gravats : DBS
- Lot 3 - Bois en mélange : VBE
- Lot 4 - Déchets verts : SEDE
- Lot 5 - Déchets dangereux spécifiques (DDS) : EDIB

A titre indicatif comparaison des prix du marché en cours et du marché attribué au 01/01/2026

Déchets	Tonnages *	PU actuel TTC	Coût annuel	PU marché 2026 TTC	Coût annuel 2026***
<b>Cartons</b>	<b>407</b>	48,29	19 654	45,37	18 466
<b>Gravats</b>	<b>1 380</b>	14,37	19 831	6,86	9 467
<b>Bois</b>	<b>921</b>	73,64	67 822	58,66	54 026
<b>Déchets verts</b>	<b>710</b>	35,87	25 468	25,32	17 977
<b>DDS</b>	<b>75</b>	**	65 600		67 800

\*les tonnages sont ceux indiqués aux candidats lors de la consultation et correspondent au tonnage moyen des 3 dernières années pleines

\*\*pour les déchets diffus spécifiques (déchet dangereux) il y a une dizaine de prix unitaires ;

\*\*\*estimation faite sur la même base de tonnage

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission d'appel d'offres et retient les candidats suivants :**

- **VALBARA : Lot 1, réception et valorisation des cartons,**
- **Dépôt Bennes services (DBS) : Lot 2, réception et valorisation des gravats,**
- **Valorisation Bois Energie (VBE) : Lot 3, réception et valorisation du bois en mélange,**
- **SEDE Environnement : Lot 4, réception et valorisation des végétaux,**
- **EDIB – SARP Industrie : Lot 5, prise en charge, transport et traitement des Déchets dangereux spécifiques (DDS).**

#### Délibération n° 2025-035 - COLLECTE DES CASSEROLES ET POELES EN DECHETERIES

La Présidente dit que le Groupe SEB lance une boucle fermée relative à la collecte, au recyclage et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine de Rumilly (74). Ce lancement fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès des distributeurs qui ont permis la collecte de plus de 2 millions d'unités de poêles et casseroles usagées en 13 ans.

Le Groupe SEB a pris la décision début 2025 de passer à l'échelle supérieure en déployant un réseau national de collecte des articles culinaires usagés auprès des collectivités territoriales, des syndicats spécialisés et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires et ce en mettant en place, à titre expérimental,

un nouveau dispositif dans leurs déchèteries. Ainsi le SIRTOM fait partie des collectivités sollicitées par le Groupe SEB.

L'objectif est, ainsi, d'éviter que ces articles ne soient jetés :

- en mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchèteries,
- dans le bac des déchets d'emballages ménagers,
- dans le bac dédié aux ordures ménagères résiduelles,
- déposés sur le trottoir dans le cadre des encombrants.

Les articles en aluminium, en inox, en acier, repris sans distinction de marque, sont les suivants :

- Casseroles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée,
- Poêles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée : poêles à frire, woks, poêles à crêpe, sauteuses,
- Marmites, cocottes, sauteuses, faitouts,
- Moules à tarte, à cake, en aluminium.

Au titre des modalités du dispositif expérimental, le Groupe SEB met à disposition des contenants et assure leurs rotations, dans les 5 déchèteries du SIRTOM implantées dans les communes de Cluny, La Guiche, Salornay-sur-Guye, Trambly et Tramayes.

En contrepartie de l'acquisition des articles culinaires usagés du SIRTOM, le groupe SEB s'engage à verser à la collectivité 300 € par trimestre d'exploitation et par site d'enlèvement, soit 1 200 € par an par déchèterie.

Le SIRTOM s'engage à informer ses usagers de la mise en place de cette nouvelle solution de collecte.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable pour une période 24 mois.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'expérimentation de la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries avec l'entreprise SEB Développement.**

**Il dit percevoir, en contrepartie, 300 € par trimestre d'exploitation et par site d'enlèvement. Il autorise la Présidente à signer la convention susvisée et tout document s'y rapportant.**

#### Délibération n° 2025-036 - RAPPORT ANNUEL

La Présidente rappelle que l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que :

*« Le service public de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une comptabilité analytique.*

*Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.*

*Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.*

*Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.*

*Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.*

*Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.*

*Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. ».* Ces indicateurs sont énumérés à l'annexe XIII du CGCT.

Ce sont ces éléments très formalisés qui sont repris dans le Rapport annuel 2024.

Ce rapport assure le rôle de transparence vis-à-vis des usagers et l'information sur le service de gestion des déchets ménagers : coûts, événements marquants, évolution du service, éléments de prévention des déchets, résultats comparatifs.

Il est transmis dans son intégralité à l'ensemble des délégués, et doit être soumis au vote du Conseil syndical. Il devra être présenté aux conseils communautaires et conseils municipaux.

Le rapport et la matrice des coûts, vérifiée et validée par le Bureau d'étude mandaté par l'ADEME, ont fait l'objet d'une présentation.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le rapport déchets annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.**

La séance est levée à 18 h 35.